

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025  
 Date d'affichage : 24.06.2025  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

*document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le*

*Fait à LIEUSAIN, le*

*Le Maire.*

Pour le Maire,  
 Par délégation,  
 La Directrice Générale Adjointe Ressources  
 Amélie Roussilhat

**Objet de la délibération**

Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de Lieusaint

*Rapporteur : M. Duclau*

N° 2025-48

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la proposition d'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail pour les écoles de Lieusaint présentée par l'académie de Créteil,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les communes intéressées de passer un marché dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement afin de mutualiser la procédure, obtenir des garanties liées à la conformité RGPD,

**CONSIDÉRANT** que le groupement sera géré par l'académie de Créteil aux meilleures conditions en matière de sécurité et financières pour les communes,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de Lieusaint, entre la commune de Lieusaint et l'académie de Créteil,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement et à procéder à son exécution

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**

**Le secrétaire de séance**  
  
**Nadine HULIN**

**Le Maire,**  
  
**Michel BISSON**